Image not found or type unknown

Mariage d'un etudiant et étudiante avec carte de résidence

Par **nad1982**, le **20/07/2009** à **15:49**

bonjour;

je vous écrit quand j'ai pas trouvé de réponse a ma question, j'explique ma situation brièvement je suis étudiante j'ai la carte de 10 ans et je veu me marié avec un étudiant marocain de même nationalité que moi le probléme c'est que on avait des problème avant et que la son titre de séjour expire le 12 Aout 2009 et il a fini ses études c son dernier année, pouvais vous m'aidé et me dire quoi faire si on se marie le plus tot possible est ce kil ya une chance que la préfecture lui renouvle sa carte de séjour soi avec une autre inscription soit avec le mariage?? Aidez moi svp je l'aime bcp et on peu pas se séparé svp Répondez moi le plus tot possible je vous suplie si klk a la meme situation ou il connai des situation pareil et s'il ya des conseil a me donnez je serais reconnaissance Merci bcp pour votre réponse d'avance.

Par **fixe**, le **05/08/2009** à **14:10**

Bonjour, moi et ma cousine on est dans la même situation, je pense que c un peu tard de se marier tout de suite vu la date d'expiation, il vaut mieux qu'il s'inscrit pour renouveler son séjour.
NB: l'amour est bkoup plus fort que les papiers.

Par **lorenzo123**, le **19/08/2009** à **05:40**

BONJOUR voila un article de la loi qui peut peu être t aidée, ,ne te désespère pas et bon courage moi aussi d'été de mm délire :

Le mariage avec un ressortissant étranger
Un étudiant étranger qui se marie en France avec un ressortissant étranger titulaire d'une carte de séjour temporaire avec autorisation de travail ou d'une carte de résident peut changer de statut et obtenir le même titre de séjour que son conjoint, sous réserve de la régularité du séjour. Dans ce cas, ce n'est pas à l'étudiant de solliciter un changement de statut, mais au conjoint de demander le " regroupement familial sur place " en sa faveur, procédure soumise à des conditions strictes, notamment de ressources et de logement.

Le mariage avec un ressortissant français
Un étudiant étranger marié depuis au moins un an avec un ressortissant français se voit délivrer de plein droit une carte de résident (10 ans) à condition qu'il y ait communauté de vie et sous réserve de la régularité du séjour. Pendant la première année de mariage, il peut prétendre à une carte de séjour temporaire " vie privée et familiale " s'il justifie d'une entrée régulière en France.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés